

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

60401312003

direction
départementale
de l'Équipement



service
Urbanisme &
Environnement

ARRÊTÉ

relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques

naturels prévisibles sur les communes de

**SAINT VICTOR – AUDES – ESTIVAREILLES – L'ETELON – MEAULNE –
NASSIGNY – REUGNY – URÇAY – VAUX – VALLON-EN-SULLY**

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124.2 et L.562.1 à 562.9,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Décret N° 95.1089 relatif au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles délimitant les zones inondables sur les communes de SAINT-VICTOR – AUDES – ESTIVAREILLES – L'ETELON – MEAULNE – NASSIGNY – REUGNY – URÇAY – VAUX – VALLON-EN-SULLY.

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sus - visé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 - La modification du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles en matière de zone inondable pour les communes de SAINT-VICTOR - AUDES - ESTIVAREILLES - L'ÉTELON - MEAULNE - NASSIGNY - REUGNY - URÇAY - VAUX - VALLON-EN-SULLY approuvé le 25 juillet 2000 est prescrite.

Article 2 - La modification mise à l'étude porte sur l'ensemble du territoire couvert par le P.P.R. approuvé le 25 juillet 2000.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire la modification du P.P.R.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies de SAINT-VICTOR - AUDES - ESTIVAREILLES - L'ÉTELON - MEAULNE - NASSIGNY - REUGNY - URÇAY - VAUX - VALLON-EN-SULLY.

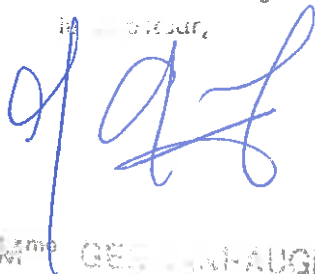
Article 5 - Cet arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies de SAINT-VICTOR - AUDES - ESTIVAREILLES - L'ÉTELON - MEAULNE - NASSIGNY - REUGNY - URÇAY - VAUX - VALLON-EN-SULLY
- à la Préfecture de l'Allier / Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement
- à la Sous - Préfecture de MONTLUÇON

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous - Préfet de MONTLUÇON, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires de SAINT-VICTOR - AUDES - ESTIVAREILLES - L'ÉTELON - MEAULNE - NASSIGNY - REUGNY - URÇAY - VAUX - VALLON-EN-SULLY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour en assurer l'exécution,

le Préfet,



Mme GENEVIEVE AUGIER

MOULINS, le 19 AOUT 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

